

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Barneville-Carteret, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEHANNE, Maire.

### Etaients présents :

Monsieur Pierre GEHANNE, Maire, Jean-Louis REVERT, Jean- Pierre LAURENT, Annie POISSON, Thierry TOTAIN, Maires Adjoints, , Edwige PERINET, Annick MARIE, Claudine LEMARDELE, Sighilde LEGOUPIL, Christophe BELZ, Delphine JIMENEZ-GRENIER, Jean-Pierre LEQUERTIER, Thierry MENDES.

### Absents Excusés :

Stéphane PINABEL a donné pouvoir à Annie POISSON  
Claude DUPONT a donné pouvoir à Monsieur Le Maire  
David LEGOUET a donné pouvoir à Jean-Pierre LEQUERTIER  
Myriam BLONDEL a donné pouvoir à Claudine LEMARDELE  
Philippe FAUVEL, Sébastien RACHINE.

Madame Delphine JIMENEZ-GRENIER est désignée Secrétaire de Séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h35.

Le procès-verbal de la séance précédente du 25 Septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'inscription d'une question diverse relative à l'approbation des tarifs portuaires 2019.

Monsieur Le Maire donne lecture d'une note du SDEAU 50 à l'attention des abonnés :

« Au 31 décembre 2016, la commune de Barneville-Carteret qui assurait jusqu'alors la production et la distribution d'eau potable pour ses administrés a choisi de transférer sa compétence « eau potable » au Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50).

Depuis cette date, la production et la distribution d'eau potable pour les habitants de la commune de Barneville-Carteret sont donc assurées par le SDeau50 – Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) Côte des Isles.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, sur décision de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et validation par Monsieur le Préfet de la Manche, la compétence « eau potable » exercée par le SDeau50-CLEP Côte des Isles, va être exercée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Cotentin sera donc le gestionnaire de la production et de la distribution d'eau potable pour les administrés de la commune de Barneville-Carteret et leur unique interlocuteur pour le service d'eau potable.

Le SDeau50-CLEP Côte des Isles vient d'émettre sa dernière facturation « eau potable » auprès des abonnés situés sur Barneville-Carteret. Elle comprend :

- La part liée à la consommation réelle d'eau potable entre la relève des compteurs réalisée en 2017 et la relève des compteurs réalisée en 2018
- La part liée à l'abonnement au service d'eau potable.

**En raison du changement d'entité gestionnaire de l'eau potable sur le secteur de Barneville-Carteret à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de la date d'émission de la dernière facturation par le SDeau50-CLEP Côte des Isles, ce dernier a dû facturer la part abonnement au service d'eau potable pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2018 (date de fin d'exercice de la compétence « eau potable » par le SDeau50), soit 18 mois au lieu de 12 mois habituellement. Ceci explique un montant de la part « abonnement » supérieur aux années antérieures.**

Si l'application de cette part « abonnement » entraînait des difficultés de paiement, la paierie départementale peut étudier, sur demande, la faisabilité d'un étalement du paiement.

Contact :

Paierie Départementale de la Manche  
Cité Administrative – BP 225 – 50 015 SAINT LO Cedex  
Tél. (service recettes – recouvrement) : 02 33 77 51 82 »

Il précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, les renseignements ne seront plus donnés en Mairie.

**ORDRE DU JOUR :**

**1- Nouvelle convention pour le fonctionnement du Centre de Débarque**

La gestion et l'exploitation du Centre de Débarque de Barneville-Carteret a été confiée par convention du 9 Janvier 2013 à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Cherbourg en Cotentin pour une durée de 5 ans.

Cette convention est aujourd'hui caduque et le Port de Pêche de Cherbourg, équipement géré par la Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie propose de signer une nouvelle convention pour une nouvelle durée de 5 années avec effet rétro actif au 01.01.2018.

Chaque Conseiller a reçu le projet de convention.

Monsieur Le Maire a reçu les responsables de la CCI ON en charge de ce dossier (le directeur financier et la responsable d'exploitation). Il est ressorti de cet échange que le Centre de Débarque de Barneville-Carteret fonctionne à nouveau grâce aux bulots.

Pour les autres espèces, les décrets ne sont toujours pas parus.

Au mois de mars 2017 : 754 tonnes de bulots ont été enregistrés au Centre de débarque

Fin Août 2018, l'enregistrement était de 581t.

Pour 2017, l'excédent financier est d'environ 2000€

La convention est quasiment identique à la précédente. D'un commun accord il est proposé de revoir l'article 4 sur les charges de fonctionnement et le « partage » des bénéfices ou la « prise en charge » des pertes.

Dans la première convention, il était noté que la CCICC percevait une rémunération de 1 000€HT par an, prélevés sur le budget de fonctionnement du centre de débarque.

Dans le projet il est précisé que la CCION percevra une rémunération de 3000€HT / an.

Enfin dans la convention passée il était précisé :

- Après que les dépenses d'exploitation aient été déduites des recettes d'exploitation :
  - o Si le solde est positif, la commune conserve les excédents budgétaires nets à des fins d'entretien et d'investissements portuaires. Au-delà de 5000€HT d'excédent, une prime de 500€ est versée à la CCICC
  - o Si le solde est négatif, la commune participe au déficit de l'exploitation. Au-delà de 5 000€ HT de déficit, la CCCI reverse 500€HT à la Commune.

Après cinq années de fonctionnement, la proposition suivante est faite :

- o Si le solde est positif, la commune conserve les excédents budgétaires nets à des fins d'entretien et d'investissements portuaires. Au-delà de 2500€HT d'excédent, un reversement à part égale entre le port de Pêche de Cherbourg et la Commune est opéré
- o Si le solde est négatif, la commune participe au déficit de l'exploitation. Au-delà de 2 500€ HT de déficit, le Port de Pêche de Cherbourg et la Commune prennent en charge le déficit à part égale.

Annick MARIE ne comprend pas pourquoi tous les produits de la pêche ne sont pas enregistrés à la Débarque. Monsieur le Maire lui répond que ne sont enregistrés que les produits pour lesquels l'arrêté Préfectoral est signé. Pour les coquilles et jacs ou autres crustacés, l'arrêté rendant obligatoire leur pesée et enregistrement n'est pas encore signé.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

#### **Validation du Contrat Pôle Services avec le Conseil Départemental.**

Par délibération du 30 Janvier 2018, Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à solliciter les subventions dans le cadre du Contrat de Pôles de Services du Conseil Départemental pour certaines opérations choisies, notamment dans le cadre des résultats de l'étude urbanistique, ainsi que pour la MAM et le Skate Park.

La présentation des demandes a été effectuée par Stéphane PINABEL auprès des élus départementaux et a été validée

La note a été jointe ainsi que les fiches correspondantes à chacun des conseillers Municipaux.

Par courrier du 30 mai dernier, le Conseil Départemental a validé le dossier avec une enveloppe fixée à 785 600€ sur les 4 ans :

- 392 800 € minimum pour le volet attractivité
- 314 240 € maximum pour le volet centralité
- 78 560€ pour le volet cohésion sociale

Monsieur Le Maire donne le détail des projets à présenter :

#### **Volet attractivité :**

Boulevard Maritime, secteurs 3 et 4 de l'étude urbanistique

- Secteur 3 Rue des Pêcheurs – Rue du Capitaine Quenault :
- Secteur 4 Rue du Capitaine Quenault – à la Rue de la Corderie

Entrée de ville : Carrefour Boudet

Promenade Abbé Lebouteiller (option retenue ; variante intégrant les déplacements doux)

- Report de la fiche « aménagement des deux places Flandres Dunkerque et Terminus) dans un autre contrat ultérieur, compte tenu du coût et de la réflexion menée dans le cadre de la révision du PLU sur ce secteur.

**Volet Centralité :**

**Maison des Assistantes Maternelles**

**Skate Park**

**Volet : Cohésion sociale (à développer) : Le Sport pour tous.**

Monsieur Le Maire précise que, suite aux discussions avec la Région, le comité de pilotage, réuni à la Communauté d'Agglomération du Cotentin a également validé une participation pour ces projets à hauteur de 30%.

Il précise que c'est certes une bonne chose, le financement est quasiment assuré à 70%, mais il faudra absolument trouver l'autofinancement complémentaire. Il fera un point au moment de la préparation du Budget 2019. Il est clair que si le prochain budget ne présente pas un excédent suffisant, les travaux ne seront pas engagés. Il appartiendra à la prochaine municipalité de définir ses choix et ses priorités en fonction de ses capacités d'autofinancement. Elle disposera des outils nécessaires et le financement sera assuré.

Jean-Pierre LEQUERTIER demande quelques explications sur l'entrée de ville – Carrefour Boudet – où 57 000€ de plantations – Espaces verts sont prévus.

Monsieur Le Maire précise qu'à ce stade, ce n'est qu'une estimation et que la subvention accordée au taux de 40% est évidemment ajustable en fonction des dépenses réellement engagées. Il rappelle également que certaines dépenses ne seront pas éligibles et que les projets ne sont pas arrêtés.

Claudine LEMARDELE se dit également un peu déçue car tous ces projets sont trop « vagues » à son idée.

Monsieur le Maire rappelle la démarche engagée par la Municipalité : L'étude urbanistique a permis d'identifier certains aménagements sur l'ensemble des trois pôles de la commune. Cette étude a associé les élus, les habitants, commerçants, associations... par le biais d'ateliers de concertation.

A l'issue de cette étude, certains projets ont été identifiés prioritaires et le cabinet PHYTOLAB a été missionné pour établir les dossiers de demandes de subvention.

A ce stade, toutes les estimations, certes validées par le cabinet PHYTOLAB et par le Cabinet ARTELIA (ingénieurs en génie civil, réseaux...) ne restent que des projets. Il faudra évidemment pour chaque projet, retenir un maître d'œuvre pour un dossier de marché précis et plus détaillé.

Cette étude, et les dossiers remis ont permis de pouvoir aller défendre les projets devant la Région et le Conseil Départemental, qui ont d'ailleurs, salué cette initiative de l'étude urbanistique.

Certains élus s'interrogent sur le volet « Cohésion Sociale », qui n'avait pas encore été évoqué. Monsieur Le Maire répond que dans le cadre du Contrat Pôle de Services, une enveloppe de 10% est obligatoirement attribuée au volet cohésion sociale. Il fallait donc inscrire un projet en ce sens. Jean-Pierre Lequertier fait remarquer que ce volet devrait être prêt pour la signature du Contrat.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal valide les fiches à inscrire au Contrat Pôle Service ainsi que le taux de demande de subvention à 40%.

Jean-Pierre Lequertier croit comprendre qu'il est plus facile de discuter avec la Région qu'avec l'Agglo... Monsieur Le Maire lui répond que la Région ou le Département existent depuis longtemps et que ces deux entités attribuent des subventions et connaissent les rouages de ces mécanismes.

L'agglomération est récente. Bien qu'il ne soit pas toujours d'accord avec les décisions de l'agglomération, il reconnaît la difficulté à mettre cette « grosse » structure en route. Il est favorable à l'intercommunalité, mais pas à la « supracommunalité. »

Il invite les communes à être vigilantes pour ne pas se laisser déposséder de leurs prérogatives. La Commune doit rester le premier lien avec les administrés. Le pouvoir doit rester aux élus dans tous les cas.

### **3 – Avis sur la proposition d'acquisition des deux terrains de Barneville-Plage**

Par délibération du 27 Février 2018, le Conseil Municipal a validé la mise en vente de deux terrains sur le secteur de Barneville-Plage situés Avenue de Normandie, cadastrés section AE 1707 pour une contenance de 545m<sup>2</sup> et AE 1717 pour une contenance de 537m<sup>2</sup>, chaque lot au prix de 45 000 € net vendeur.

Monsieur Le Maire était autorisé à négocier. L'étude notariale a transmis une proposition d'acquisition des deux lots au prix global de 75 000€, le conseil est invité à donner son avis. Il est précisé que c'est la seule proposition reçue à ce jour pour ces terrains, situés, il faut le rappeler en zone bleue du PPRL.

Claudine LEMARDELE demande des explications sur la Zone Bleue du PPRL ? Jean-Pierre LAURENT lui indique que la zone bleue identifiée au PPRL est considérée comme étant une zone à risque mineur, donc avec une construction à une certaine hauteur.

### **4 – Déclassement de matériel :**

Les enseignants ont procédé pendant les vacances d'été à un gros tri sur le matériel obsolète de l'école et il est proposé le déclassement de ce matériel afin de libérer les locaux scolaires et de pouvoir déposer ces équipements en déchetterie.

- 1 vidéoprojecteur XJ-A135 de marque Casio
- 1 plastifieuse KH 4412 de marque Lervia
- 1 plastifieuse SXL 125 de marque Fellowes
- 1 magnétoscope LG modèle MG64

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce déclassement.

### **5- Choix du Prestataire pour les illuminations de fin d'année**

Le marché passé avec la Société LOIR pour trois ans est arrivé à terme et une nouvelle consultation a été lancée. L'analyse des offres est actuellement en cours par les services. 4 entreprises ont répondu : LOIR, SONOLUX, HEXAGONE (avec Bouygues Energies Sous-traitant) et SARLEC.

Les résultats de l'analyse placent la Société SARLEC en première position. Les Conseillers, après avoir pris connaissance du dossier infographie, valident le choix de la société SARLEC avec l'option Boîte à Lettres Père Noël qui sera posée devant la Mairie.

### **6- Admissions en non-valeur**

La trésorerie a transmis un état d'admissions en non-valeur et d'effacement de dettes qui concernent notamment les factures eau des années antérieures, pour le budget communal

Non valeurs pour 6358,22 €

Créances éteintes pour 4628,56 € (suite décision de justice ou effacement de dette par commission de surendettement)

Et un état pour le service portuaire à hauteur de 70.08€

Monsieur Le Maire explique que pour la plupart, il s'agit de dettes du Budget Eau, il précise que les excédents du budget Eau ont été reversés en totalité au SDEAU 50 et que finalement, la commune aurait dû conserver une partie de l'excédent de fonctionnement pour la prise en charge des créances en non valeurs. Il précise également, qu'après examen des états présentés, il n'y a pas de grosses sommes dues, mais une multitude de sommes de faible importance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les états transmis par la Trésorerie.

#### **7 – Décision Modificative :**

Monsieur Le Maire informe que suite à la décision d'admission des sommes en non valeurs sur le budget communal, une décision modificative est nécessaire pour alimenter les comptes correspondants, car la somme inscrite au Budget est inférieure au montant présenté par la Trésorerie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la Décision modificative suivante :

Article 6574 : - 10 996.00  
Compte 6541 : + 3 887.00  
Compte 6542 : + 7 109.00

#### **8 – Nouveau débat sur le PADD modifié – Révision du PLU**

Monsieur Le Maire rappelle que le PADD, (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) dans le cadre de la révision du Plan Local d'urbanisme a été débattu en Conseil Municipal du 8 Mars 2017. Depuis cette date, la compétence PLU a été transférée à la Communauté d'agglomération. Suite à diverses réunions entre la CAC, le Cabinet PLANIS et les élus en charge de ce dossier, le PADD, à la demande de la CAC a été modifié par l'ajout notamment d'un axe « développement durable », dénommé « Préserver et valoriser les richesses naturelles et environnementales »

Le Conseil Municipal doit donc à nouveau débattre sur ce nouveau PADD avant qu'il ne puisse être soumis au débat en Conseil Communautaire.

Chaque Conseiller a pu prendre connaissance du document.

Jean-Pierre Lequertier demande comment sont définies les zones humides « avérées ». Pour lui les « ruisseaux à sec » doivent être considérés comme des zones humides avérées.

Jean-Pierre LAURENT précise que les zones humides sont identifiées, pour la DREAL par des photos aériennes, ce qui a amené par exemple à identifier le stade comme zone potentiellement humide, car comme il est régulièrement arrosé, les parcelles qui le composent apparaissent bien vertes sur les photos aériennes...

Il précise qu'une zone humide est logiquement envahie par une végétation hydrophile, mais il serait nécessaire d'effectuer des études de sol pour clairement les identifier.

Les élus se sont d'ailleurs insurgés contre les premières cartes de la DREAL qui identifiaient des zones « potentiellement » humides. Ce terme est totalement inapproprié. Les zones potentiellement humides n'existent pas.

Jean-Pierre LAURENT précise enfin qu'à la base, les zones humides identifiées le sont pour la protection des espèces et non pas pour des contraintes aux constructions.

Le Conseil Municipal, toutes explications entendues, valide le projet de PADD présenté.

#### **9 – Prise en charge du loyer et/ou mise à disposition de l'appartement du Trésorier pour l'arrivée éventuelle d'un médecin.**

Monsieur Le Maire a été approché par une femme médecin, d'origine espagnole, intéressée pour s'installer à Barneville-Carteret. Rendez-vous a été pris avec Monsieur SAVARY, Monsieur Le Maire et le Docteur PADILLA pour échanger sur son éventuelle installation.

Elle exerce actuellement dans une commune de la Manche où elle est logée à titre gratuit. Elle est en France depuis 4 mois et a deux enfants.

Il conviendrait donc qu'elle puisse à minima, bénéficier de conditions similaires. Ils ont visité l'appartement du Trésorier qui va être disponible au 1<sup>er</sup> Janvier 2019. Si elle était disposée à venir plus tôt, elle pourrait être logée dans un gîte neuf à Saint Jean de la Rivière.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la prise en charge du logement (et de quelque électroménager car le logement de Périers était équipé) pour l'arrivée tant attendue de ce médecin.

Depuis cette visite, Monsieur SAVARY a fait savoir qu'un autre médecin, espagnol, lui aussi, serait intéressé pour venir s'installer. Ce qui serait une bonne nouvelle, l'arrivée de ces deux nouveaux médecins pourraient enfin permettre de rassurer les habitants, très inquiets des départs récents et à venir.

Un appartement au-dessus de la salle du Parc va également se libérer. Il pourrait être proposé à titre gracieux pour une durée qu'il convient de fixer, à ce deuxième médecin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition de mise à disposition d'appartements pour une durée de deux ans.

#### Vote des tarifs Portuaires

Bien qu'il ne soit pas envisagé d'augmentation cette année, l'agence portuaire demande un vote du Conseil Municipal sur le maintien des tarifs portuaires 2018 pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette décision.

La séance est levée à 22h00.

Vu, Le Maire,  
Pierre GEHANNE,

